

# MUSCAstop



Insectifuge naturel contre  
les nuisibles en élevage  
pour bovins, caprins, ovins et équins



MUSCAstop est un spray répulsif à base d'extraits naturels de plantes qui assure la protection des animaux d'élevage contre les mouches, poux, tiques et myiases.

## Fiche d'identité

MUSCAstop est un biocide à usage professionnel et grand public.  
Biocide TP 19 n°48739.  
Il est utilisable en Agriculture Biologique.

**Composition :** Géranjol naturel, citronnelle, eucalyptus citriodora, géranium, lavande.





Un spray (1L) de MUSCAstop permet de traiter :

- 25 vaches
- 65 chèvres
- 100 moutons
- 20 chevaux



### Mode d'emploi

MUSCAstop s'utilise en usage externe pour une action répulsive. Il s'applique en pulvérisation sur les animaux (le dos, la tête, les pattes) dès les premières chaleurs climatiques.

L'application est à renouveler toutes les 4 semaines.

#### Dose par animal :

- Bovin adulte : 50 mL
- Équin : 50 mL
- Jeune bovin : 30 mL
- Caprin : 15 mL
- Ovin : 10 mL

### Conditionnement

**SPRAY DE 1L : code produit FR8022**

### Stockage

DLUO 2 ans

À conserver dans un endroit frais et ventilé à l'abri de la lumière.

#### **Précautions d'emploi :** *Usage externe strict.*

*Contient du géranol (CAS 106-24-1) : 2% (mm) et de l'Eucalyptus citriodora. Danger par aspiration 1. Danger pour le milieu aquatique-chronique 2. Sensibilisation cutanée 1. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

*Tenir hors de portée des enfants. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.*

*Éliminer l'emballage vide et les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d'emballage ménagers si l'emballage est conforme aux consignes de tri. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.*

Mars 2017. Crédits photos © Fotolia, iStockphoto

**Votre distributeur :**